

Date de transmission de l'acte: 16/02/2026

Date de reception de l'AR: 16/02/2026

080-200070936-DE_2026_015-DE

A G E D I



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU TERRITOIRE PONTHIEU MARQUENTERRE

ARTICLE 1.1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT	3
ARTICLE 1.2 - DEFINITION ET ROLE DES DECHETERIES	3
Définition	3
Rôle des déchèteries.....	4
ARTICLE 1.3 - PREVENTION DES DECHETS	4
ARTICLE 1.4 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE	4
ARTICLE 1.5 - AFFICHAGE	5
ARTICLE 2.1 - ACCES DES USAGERS	6
ARTICLE 2.2 - ACCES DES VEHICULES ET DES PIETONS	6
ARTICLE 2.3 – LIMITATION DES APPORTS	7
ARTICLE 2.4 – CONTROLE D'ACCES	7
ARTICLE 2.5 – TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT	8
ARTICLE 3.1 – LES DECHETS ACCEPTES	9
ARTICLE 3.2 – LES DECHETS INTERDITS	13
ARTICLE 4.1 – LE ROLE DES AGENTS	15
ARTICLE 4.2 – LES INTERDICTIONS POUR LES AGENTS	16
ARTICLE 5.1 – LE ROLE DES USAGERS	17
ARTICLE 5.2 – LES INTERDICTIONS POUR LES USAGERS	18
ARTICLE 6.1 – CONSIGNES DE SECURITE POUR LA PREVENTION DES RISQUES	19
6.1.1 Circulation et stationnement	19
6.1.2 Risque de chute.....	19
6.1.3 Risque de pollution	20
6.1.4 Risque d'Incendie.....	20
ARTICLE 6.2 – SURVEILLANCE DU SITE : LA VIDEOPROTECTION	20
ARTICLE 7.1 - RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES	21
ARTICLE 7.2 - MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL	21
ARTICLE 8.1 - INFRACTIONS ET SANCTIONS SUR LA DECHETERIE	22
ARTICLE 9.1 – APPLICATION ET DIFFUSION	24
ARTICLE 9.2 – MODIFICATIONS	24
ARTICLE 9.3 – EXECUTION	24
ARTICLE 9.4 – LITIGES	24
ARTICLE 9.5 – DIFFUSION	25

La détermination des modalités de fonctionnement du service de déchetterie de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre dans les conditions encadrées par les textes législatifs et réglementaires. A ce titre, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a adopté le présent règlement intérieur et ses annexes.

Le présent règlement intérieur est commun à toutes les déchetteries de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre. Il est le seul en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouveau.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service à compter du 1^{er} mars 2026.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Les déchetteries du territoire Ponthieu Marquenterre ont pour objectif de permettre aux habitants et aux professionnels de déposer leurs déchets en toute sécurité et dans le respect de l'environnement. Elles favorisent également le recyclage et la valorisation des matériaux.

La bonne utilisation de ces sites repose sur le respect de règles communes, garantissant la sécurité des usagers, la protection du personnel, la préservation des équipements et l'efficacité du tri des déchets. Chaque déchet a sa place et chaque geste compte pour limiter l'impact environnemental.

Le territoire Ponthieu Marquenterre souhaite que ses déchetteries soient des lieux sûrs, propres et accessibles à tous. Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles qui s'imposent à tous les utilisateurs des déchetteries implantées sur le territoire de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre.

Objectifs :

- Encadrer l'accès et l'usage des déchetteries ;
- Définir les déchets acceptés et interdits ;
- Assurer la sécurité et la protection du personnel et des usagers ;
- Promouvoir le respect du site et de l'environnement ;
- Fixer les responsabilités et les sanctions.

(Articles L2224-13, L2224-14 et L2224-16 du Code général des collectivités territoriales)

ARTICLE 1.2 - DEFINITION ET ROLE DES DECHETERIES

DEFINITION

Une déchetterie est un espace public aménagé, clos et gardé, où les usagers peuvent déposer certains déchets non pris en charge par le service public de collecte en raison de leur dangerosité, de leur poids ou de leur volume. C'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (IPCE) soumise à une réglementation précise. Son accès se fait dans le respect des conditions précisées au présent règlement.

Le tri à la source effectué par l'utilisateur permet de mieux recycler les déchets, ceux-ci sont réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés dans des filières adaptées et des installations autorisées à les recevoir.

(Article L511-1 du code de l'environnement)

ROLE DES DECHETERIES

Les déchèteries permettent d'accueillir les objets ou déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité en :

- Répondant aux besoins des usagers, en priorité ceux des ménages, l'accès des professionnels étant soumis à conditions,
- Offrant des solutions visant à la disparition des dépôts sauvages,
- Favorisant au maximum le réemploi, le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment,
- Respectant l'ensemble de la réglementation en vigueur (lois européennes et nationales, arrêtés nationaux et préfectoraux, plans régional et départemental...).

ARTICLE 1.3 - PREVENTION DES DECHETS

Pour limiter les apports en déchèteries, les usagers peuvent adopter les gestes de prévention suivants :

- Donner en vue du réemploi si cela peut encore servir en l'état,
- Essayer de réparer ou faire réparer avant de jeter,
- Rapporter gratuitement chez les distributeurs les produits achetés rentrant dans le cadre de la reprise « 1 pour 1 » ou « 1 pour 0 » (piles et batteries, électroménagers, pneus, médicaments, cartouches de gaz, ...)
- Considérer les végétaux comme une ressource à domicile : utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, broyer les petites branches avec sa tondeuse et faire du compostage avec ses propres déchets organiques.

La Communauté de communes Ponthieu Marquenterre a signé une convention de partenariat avec une association pour réduire la quantité des déchets collectés sur son territoire. A ce titre, une zone de dépôt pour les objets pouvant bénéficier d'une seconde vie est à la disposition des usagers sur les déchèteries d'Agenvillers, Domqueur, Novion et Quend. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchèterie.

ARTICLE 1.4 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Les déchèteries sont ouvertes selon les horaires affichés sur chaque site et sur le site internet de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre (annexe 2). L'accès aux usagers en dehors de ces horaires est strictement interdit. Des poursuites seront engagées envers les contrevenants.

Elles sont fermées les jours fériés : 1^{er} janvier, dimanche et lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, jeudi de l'Ascension, dimanche et lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles (tempête, neige, canicule, ...), et afin de garantir la sécurité des usagers ainsi que celle des agents travaillant sur site, la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre se réserve le droit de fermer les sites ou de modifier les horaires d'ouverture. Une information sera donnée aux usagers a minima par voie d'affichage sur sites et relayée sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre.

ARTICLE 1.5 - AFFICHAGE

Le présent Règlement Intérieur est consultable au bureau d'accueil de chacune des déchèteries, mais également au siège de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre à RUE (33 Bis Route du Crotoy) et dans les antennes d'AILLY-LE-HAUT-CLOCHER (1 rue d'Ergnies) et de NOUVION (8 Bis Rue du Collège), et sur le site internet www.ponthieu-marquenterre.fr.

Les jours et heures d'ouverture, et la liste des matériaux, objets ou produits acceptés..., sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de tri des déchets.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS DES DÉCHÈTERIES

ARTICLE 2.1 - ACCÈS DES USAGERS

L'accès aux déchèteries de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels. Il se fait uniquement sur présentation d'une carte fournie par les services de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre.

L'accès est réservé :

- Aux particuliers : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire Ponthieu Marquenterre (annexe 1 : liste des communes),
- Aux professionnels : pour les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre ou pour celles qui peuvent justifier d'un chantier sur le territoire du Ponthieu-Marquenterre. L'utilisation du service donnera lieu à facturation par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre. Les quantités sont estimées par le gardien et validées par le professionnel,
- Aux associations ou entreprises d'insertion au même titre que les professionnels,
- Aux services techniques de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre et ceux des communes membres au même titre que les professionnels,
- Aux bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers, sans intermédiaire, au même titre que les professionnels.

L'accès aux déchèteries est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

L'accès aux déchèteries est interdit aux enfants non accompagnés.

ARTICLE 2.2 - ACCÈS DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS

L'accès aux déchèteries n'est pas autorisé pour :

- Les véhicules de longueur supérieure à 5 mètres, et/ou de largeur supérieure à 2,25m,
- Les véhicules utilitaires de PTAC (poids total autorisé en charge) supérieur à 3,5 tonnes,
- Les remorques de PTAC supérieur à 750 kg.

Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise.

L'accès est autorisé aux véhicules de police ou de secours et d'assistance, et à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

Tout usager accédant à la déchetterie pour faire un dépôt doit respecter la file d'attente, à l'exclusion des piétons et des vélos en fonction de l'affluence sur le site.

Les véhicules ou remorques équipés d'une benne basculante pour les gravats sur les déchetteries équipées de « Tech Dump » (à décharger à la main ou à la pelle est obligatoire).

L'accès des piétons et vélos, avec ou sans remorque, est autorisé sous réserve d'une visibilité suffisante (système d'éclairage avant et arrière, gilet haute visibilité).

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à l'utilisateur dans les cas suivants :

- Il a refusé de patienter dans la file d'attente ;
- Il est descendu de son véhicule pour déroger à une règle d'accès prévu au règlement intérieur ;
- Il n'a pas de dépôt à effectuer ;
- Il ne dispose pas de la carte d'accès ;
- Il a fait l'objet d'une décision d'exclusion.

ARTICLE 2.3 – LIMITATION DES APPORTS

Le dépôt maximum autorisé par usager (particulier ou professionnel) et par déchèterie est strictement limité en volume à 2 m³ par jour et par foyer. L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou à refuser les déchets en fonction des apports et de la saturation des bennes.

Si l'utilisateur a un volume de déchets supérieur au volume maximal autorisé, les apports devront être partagés sur d'autres déchèteries de manière à ne pas saturer un même caisson ou une même benne sur la déchèterie.

ARTICLE 2.4 – CONTROLE D'ACCES

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchèterie.

Une carte individuelle gratuite d'accès valable pour l'ensemble des déchèteries du territoire est délivrée aux usagers (une carte par foyer) par la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre.

Les personnes refusant de présenter la carte d'accès ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

Cas particuliers :

- Les particuliers avec un véhicule utilitaire de location ou de prêt doivent fournir un contrat de location et un justificatif de domicile de moins d'un an ;
- Les particuliers utilisant un véhicule professionnel doivent remplir une attestation sur l'honneur précisant qu'ils utilisent ce véhicule pour des besoins personnels.

Démarche à suivre pour la délivrance de la carte de déchèterie :

- Lors du premier passage en déchèterie, l'utilisateur doit présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois pour une autorisation provisoire. Les professionnels doivent présenter à l'agent de déchèterie un extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Ensuite, l'utilisateur devra compléter le formulaire de demande de carte disponible en déchèterie, au siège communautaire de RUE (33 bis Route du Crotoy) ou sur son site internet en téléchargement et le retourner accompagné des pièces demandées.

Date de transmission de l'acte: 16/02/2026

Date de reception de l'AR: 16/02/2026

080-200070936-DE_2026_015-DE

A G E D I

La carte de déchèterie est fournie gratuitement. La perte signalée à la collectivité. La délivrance d'une nouvelle carte

ment

Toute modification dans la situation du détenteur de la carte doit être immédiatement signalée au siège de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Informations nominatives :

A chaque utilisation de la carte, les informations suivantes seront enregistrées : les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé des déchets apportés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques de fréquentation, et la facturation du service.

Les fichiers informatiques respectent le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 2.5 – TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers.

Les apports des professionnels en déchèteries sont payants. Cette tarification est applicable dès le 1^{er} apport.

Les tarifs applicables sont votés par délibération du Conseil communautaire. Ils sont affichés à l'entrée des déchèteries et peuvent être consultés sur le site de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre, ou à l'annexe 3 du présent règlement.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel doit signer l'écran du PDA afin de valider la quantité estimée du (ou des) déchet(s) par le gardien.

Si le professionnel refuse de signer celui-ci et qu'il a néanmoins déposé ses déchets, c'est alors la signature de l'agent de déchetterie qui fera foi.

Pour les professionnels hors territoire et sans carte, c'est un bon de dépôt qui sera co-signé à chaque passage et qui comportera la date de dépôt, les volumes et types de déchets déposés.

Après déchargement des apports dans les bennes de déchèterie, AUCUNE réclamation ne pourra être effectuée auprès de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre.

La facturation est effectuée à partir des volumes et passages enregistrés par l'agent. Les factures sont envoyées semestriellement par émission d'un titre de recette de la Trésorerie.








Pour des raisons de sécurité et de comptabilité, le paiement en espèces en déchèterie est interdit.

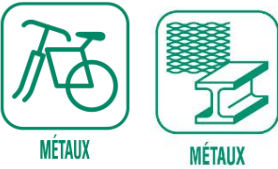




Tout apport régulier (plus de 1 passage par semaine) de déchet avec un véhicule professionnel, celui-ci sera classé comme déchet professionnel. De même, tout véhicule logoté sera considéré comme professionnel et sera soumis aux conditions qui s'imposent à cette catégorie d'utilisateurs.




CHAPITRE 3 : L'ACCU





ARTICLE 3.1 – LES DECHETS ACCEPTES

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières pouvant être mises en place par la collectivité. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôts indiquées.

DECHET	DEFINITION	EXEMPLES	CONSIGNES A RESPECTER
 DÉBLAIS / GRAVATS	Matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés.	Cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, tuiles, carrelage, céramique...	Ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, la terre, les tôles, le béton armé, l'amiante.
 TAILLES	Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.	Branches, banchages, tailles, élagages Végétaux pouvant faire l'objet de broyage	Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, les pierres, le métal, le bois traité et les souches (volumineuses), les plastiques, les troncs
 PELOUSE		Tontes, feuillage, fleurs fanées, plantes annuelles ou biennuelles, sciures de bois Les déchets végétaux ne pouvant faire l'objet de broyage	
 ENCOMBRANTS	Déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie.	Matières plastiques, polystyrène, PVC, béton cellulaire, laine de roche, bois de démolition, planches, chiffons, certains bois vernis/peints, ...	Ne sont pas acceptés les déchets interdits, les déchets diffus spécifiques et autres toxiques, les déchets d'ameublement.
 BOIS  BOIS	Emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.	Uniquement le bois brut : éléments de charpente, portes et fenêtres (sans verre), panneaux de bois, palettes, tourets, souches (selon la dimension), certains bois vernis/peints...	Ne sont pas acceptés les branches, branchages et les déchets d'ameublement, le bois traité (bardages, terrasses...), le bois goudronné (traverses).
 CARTONS	Déchets de carton ondulé, cartons bruns.	Gros cartons d'emballages, secs et pliés	Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique et polystyrène).

DECHET	DEFINITION		TER
 <p>MÉTAUX MÉTAUX</p>	Déchets constitués de métal	Ferraille, objets métalliques, cuivre...	carcasses de voitures, les pots de peintures avec résidus et aérosols... Les vélos, les DEEE ou autres objets métalliques qui peuvent être réparés ou réutilisés sont à mettre de côté.
 <p>DEEE</p> <p>DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques</p>	Produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).	Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie : - Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur ; - Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge ; - Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique / informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie ; Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur	Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie qui vous accompagnera vers la zone de dépôt appropriée. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM. Les GEM F et HF seront à déposer au sol dans l'emplacement à cet effet.
 <p>LAMPES</p>	Lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.	Seules les lampes avec ce symbole sont acceptées : 	Ne sont pas acceptées les lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes). L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes.
	Objets issus des activités de jeux ou de bricolages		
 <p>REUTILISATION REEMPLOI</p>	Les objets pouvant être réemployés	Jouets, meubles, équipements de la maison...	Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie qui vous accompagnera vers la zone de dépôt appropriée.

DECHET	DEFINITION		TER
 <p>HUILES DE VIDANGE HUILES MOTEUR</p>	<p>Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées</p>	<p>Huiles de combustion, huiles hydrauliques.</p>	<p>avec la présence d'eau, l'huile végétale, les liquides de freins ou de refroidissement, les solvants, diluants ou acides de batteries, l'huile de transformateur et l'huile de chauffage. Il est conseillé de verser l'huile usagée, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent de déchèterie. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique en tant que déchets dangereux.</p>
 <p>HUILES DE FRITURES</p>	<p>Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages.</p>	<p>Huiles végétales</p>	<p>N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle. Il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent de déchèterie.</p>
 <p>CARTOUCHES ENCRE</p>	<p>Les cartouches d'impression bureautique</p>	<p>Les cartouches jet d'encre, les cartouches laser et les bidons d'encre</p>	<p>Les cartouches d'encre peuvent notamment être reprises gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique et des solutions de recyclage sont proposées selon la marque.</p>

DECHET	DEFINITION		
 <p>PILES ET ACCUMULATEURS</p>	<p>Toute pile ou accumulateur, destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage.</p>	<p>Piles et assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.</p>	<p>prioritairement les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés.</p>
 <p>BATTERIES</p>	<p>Toute pile ou accumulateur, destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage.</p>	<p>Batteries automobiles</p>	<p>Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.</p>
 <p>AMEUBLEMENT</p>	<p>Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.</p>	<p>Meubles de salon/séjour/salle à manger, Meubles d'appoint, meubles de chambre à coucher, literie, meubles de bureau, meubles de cuisine, meubles de salle de bains, meubles de jardin, sièges, mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.</p>	<p>Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière</p>
 <p>DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUE (DDS)</p>	<p>Les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.</p>	<p>Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice Produits à base d'hydrocarbures Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface Produits d'entretien spéciaux et de protection Produits chimiques usuels Solvants et diluants Produits biocides et phytosanitaires Ménagers Engrais ménagers</p>	<p>Les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie ou dans la zone tampon. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés</p>

ARTICLE 3.2 – LES DECHETS INTERDITS

Sont exclus et déclarés non acceptables par la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre les déchets suivants :

CATEGORIES REFUSEES	FILIERES D'ELIMINATION EXISTANTES
Ordures ménagères	PAV / Collecte en porte à porte / Compostage domestique
Emballages recyclables	Collecte en porte à porte / en apport volontaire
Déchets de poissons et de coquillages	Collecte en porte à porte
Invendus de marchés (fruits et légumes)	Collecte en porte à porte
Déchets d'Activités de soins à Risques Infectieux (DASRI)	Pharmacies et les laboratoires de biologie médicale
Terre végétale	Remblai local
Cadavre d'animaux et déchets d'abattoir	Vétérinaires / Equarrissage (Art L226-2 du Code Rural)
Carcasse ou épaves automobiles ou navales en tout ou partie	Eco-organisme agréé : Recycler mon véhicule Centre agréé dans le traitement des Véhicules Hors d'Usage, garagiste
Produits phytopharmaceutiques et fertilisants professionnels	ADIVALOR
Amiante et déchets amiantés (sauf opération spécifique)	Sociétés spécialisées
Produits radioactifs	ANDRA
Engins explosifs	Gendarmerie (Article 3 de l'arrêté du 15/02/2016)
Pneumatiques	Reprise par les garagistes et distributeurs de pneumatiques : https://www.quefairedemesvieuxpneus.fr
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement (Article 3 de l'arrêté du 15/02/2016)
Tous types de cuves : en métal, en plastique, sur palette en plastique entourée de métal ayant notamment contenu des produits dangereux...	Dépollution et élimination par les sociétés spécialisées
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs (Article L541-10-24 du Code de l'environnement)
Plastiques et ficelles agricoles	Coopératives agricoles
Radiographies	Centres d'imagerie médicale et les hôpitaux
Médicaments	Pharmacie
Déchets provenant du secteur agro alimentaire	Contrat de prestations privé
Boues et matière de vidange	Repreneur agréé
Déjections animales (litières)	PAV / Collecte en porte à porte
Déchets anatomiques et hospitaliers	Hôpital
Extincteurs	Repreneur agréé

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent représenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'utilisateur peut se renseigner auprès du service pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

Date de transmission de l'acte: 16/02/2026

Date de reception de l'AR: 16/02/2026

080-200070936-DE_2026_015-DE

A G E D I

Les déchets contenus dans un sac ou un autre emballage
caissons ou les bennes.

ns les

En effet, afin de valoriser le maximum de matériaux, limiter la durée de dépôt sur le site et limiter les risques, l'utilisateur doit :

- Trier et organiser ses déchets par flux avant sa venue sur le site ;
- Vider et plier les cartons ;
- Démontez ou cassez les meubles.

Le cas échéant, l'agent d'accueil peut l'obliger à ouvrir les sacs et emballages afin d'en vérifier le contenu et de faire respecter les consignes de tri.

CHAPITRE 4 : LES AGENTS

ARTICLE 4.1 – LE ROLE DES AGENTS

Les agents de déchetterie sont employés par la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre, et ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchetterie,
 - Veiller à la propreté et à l'entretien du site,
 - Contrôler l'accès des usagers à la déchetterie selon les moyens de contrôle mis en place, notamment la validité des cartes de déchetterie,
 - Tenir informés les usagers du règlement et le faire appliquer,
 - Donner des consignes verbales nécessaires au bon fonctionnement du site,
 - Proposer aux usagers le don d'objets ou matériaux en bon état ou réparables, et les déposer dans la zone dédiée (recyclerie),
 - Enregistrer les données relatives à la fréquentation, à la nature des déchets apportés, à l'enlèvement des déchets à partir d'une console informatique,
 - Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels ; leur faire signer le bon de dépôt,
 - Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
 - Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions du présent règlement intérieur, et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
 - Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
 - Réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spécifiques,
 - Stocker, dans les endroits adaptés et désignés par la collectivité, les objets ou matériaux qui pourraient être valorisés par une recyclerie,
 - Eviter toute pollution accidentelle,
 - Veiller à l'optimisation et à l'homogénéisation du remplissage des bennes,
- Gérer l'évacuation des déchets par les prestataires ou les Eco-organismes,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer le service de toute infraction au règlement.

Les agents doivent obligatoirement porter les équipements de protection individuelle (gants, pantalon, chaussures de sécurité et vêtement de haute visibilité) remis par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre afin d'être facilement identifiables.

Les usagers doivent effectuer eux même le tri, la séparation et le déchargement de leurs déchets.

ARTICLE 4.2 – LES INTERDICTIONS POUR L

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Aider au déchargement des déchets amenés,
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- Accueillir dans leur local personnel des personnes étrangères au service,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes.

CHAPITRE 5 : LES USAGE

ARTICLE 5.1 – LE ROLE DES USAGERS

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les possibilités de don ou de réparation, et sur les conditions d'accès et de dépôt avant de se déplacer en déchèterie ;
- Se présenter à l'agent avec sa carte de déchèterie et respecter les contrôles d'accès ;
- Déclarer auprès de l'agent toutes les catégories de déchets apportés ;
- Etre poli et courtois envers le gardien et les autres usagers ;
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie ;
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie ;
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, box) ;
- Ne pas récupérer les déchets ou produits ni les échanger avec d'autres usagers dans l'enceinte de la déchèterie ;
- S'appuyer sur la signalétique en place et sur l'agent présent pour garantir le meilleur geste de tri ;
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence ;
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage ;
- Respecter le matériel et les infrastructures du site ;
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets se voit interdire l'accès aux déchèteries.

À noter que les incivilités (infraction au règlement, menace verbale ou physique) envers les agents de déchèterie, ainsi que les actes de vandalisme contre les équipements, sont constitutifs d'infractions pénales et feront systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte.

ARTICLE 5.2 – LES INTERDICTIONS POUR L

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Benner le contenu de son véhicule ou de sa remorque (excepté pour les gravats aux espaces prévus) ;
- S'introduire dans les contenants de déchets ou descendre dans les bennes ;
- Fouiller et récupérer des déchets dans les bennes ou contenants ;
- Déposer des déchets dans les bennes en cours d'évacuation ;
- Donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers ;
- Fumer sur le site ou apporter toute flamme ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site ;
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux ;
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.

Aucune récupération des déchets n'est autorisée. A partir du moment où l'utilisateur vide ses déchets en déchèterie, ces derniers deviennent la propriété de la collectivité, il ne peut donc plus les récupérer. Cette pratique peut entraîner des poursuites pénales. Seul le personnel habilité par convention est autorisé à récupérer des objets à l'emplacement défini à cet effet.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les enfants de moins de 12 ans doivent rester dans le véhicule.

Les animaux ne sont pas admis même tenus en laisse sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

De manière générale, toute action qui pourrait entraver le bon fonctionnement des déchèteries est formellement interdite.

En cas de non-respect des consignes données par l'agent de déchèterie et lorsque les déchets déposés par les usagers ont provoqué des accidents ou des dégradations de biens, ces usagers peuvent en être tenus responsables.

CHAPITRE 6 : SECURITE

RISQUES

ARTICLE 6.1 – CONSIGNES DE SECURITE POUR LA PREVENTION DES RISQUES

6.1.1 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement se fait en marche arrière sur les places délimitées, perpendiculairement à chaque quai, afin de permettre l'accès de plusieurs usagers à une même benne sauf disposition particulière indiquée par l'agent.

En cas de véhicule attelé gênant la circulation sur le site, il est demandé à l'usager de dételer sa remorque et de stationner son véhicule sans gêne pour l'activité du site.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement doit être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne doit pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

Pour permettre la continuité du service, les véhicules de prestataires chargés de l'enlèvement des déchets sont prioritaires sur tout autre véhicule. Pour des raisons de sécurité, durant les opérations de chargement / déchargement, tout ou partie de la déchetterie pourra être momentanément inaccessible.

6.1.2 RISQUE DE CHUTE

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement sur le bas du quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer les vidages en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

L'usager doit veiller également à ranger ses effets personnels (lunettes, clés, téléphone...) dans la voiture pour qu'ils ne chutent pas dans une benne lors de son dépôt.

6.1.3 RISQUE DE POLLUTION

Concernant les déchets dangereux :

Ils sont à déclarer à l'agent de déchetterie dès l'accueil. Ils sont réceptionnés uniquement par les agents des déchetteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage. Les déchets dangereux doivent être conditionnés si possible dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés à l'endroit ou dans les conteneurs désignés par les agents de déchetteries.

Concernant les huiles de vidange :

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchetterie.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être déposés suivant les indications communiquées par les agents de déchetterie.

6.1.4 RISQUE D'INCENDIE

Tout allumage de feu est interdit et, il est interdit de fumer sur l'ensemble de la déchetterie.

Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, le gardien est chargé de donner l'alerte en appelant le 18, à partir du téléphone portable de la déchetterie, d'organiser l'évacuation du site et d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part du gardien de déchetterie, l'utilisateur peut, le cas échéant, accéder au local du gardien pour appeler les pompiers.

ARTICLE 6.2 – SURVEILLANCE DU SITE : LA VIDEOPROTECTION

Les déchetteries de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre sont susceptibles d'être équipées d'un système de vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Monsieur le Président de la CCPM, 33 Bis Route du Crotoy, 80120 RUE.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

CHAPITRE 7 : LES RE

ARTICLE 7.1 - RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur les sites.

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n'est pas responsable en cas d'accident de la circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations des déchèteries par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Pour tout accident matériel, l'agent de déchèterie devra remplir le carnet d'accident.

ARTICLE 7.2 - MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

Les déchèteries sont équipées d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone portable de la déchèterie, le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone portable).

Pour tout accident corporel, l'agent de déchèterie devra remplir le carnet d'accident.

CHAPITRE 8 : INFRACTIONS

ARTICLE 8.1 - INFRACTIONS ET SANCTIONS SUR LA DECHETERIE

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont notamment considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chinage dans les conteneurs et les bennes situés à l'intérieur des déchèteries,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie ou à dégrader les installations,
- Toute intrusion dans les déchèteries en dehors des horaires,
- Tout dépôt sauvage de déchets,
- Les menaces ou violences envers le gardien de déchetterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux déchèteries. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code	Infraction	Contravention et peine
R.610-5 du Code Pénal	Non-respect du règlement <i>Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.</i>	Contravention de 2 ^{ème} classe, passible d'une amende de 150€ + amende forfaitaire de 35€.
R.634-2 du Code Pénal	Dépôt sauvage <i>Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.</i>	Contravention de 4 ^{ème} classe passible d'une amende de 750€ + amende forfaitaire de 135€.
R.635-8 du Code Pénal	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule <i>Dépôt sauvage commis avec un véhicule.</i>	Contravention de 5 ^{ème} classe passible d'une amende de 1500€ + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000€ en cas de récidive. + amende forfaitaire de 200€.
R.644-2 du Code Pénal	Encombrement de la voie publique <i>en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.</i>	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750€ + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction + amende forfaitaire de 135€.

Date de transmission de l'acte: 16/02/2026
 Date de reception de l'AR: 16/02/2026
 080-200070936-DE_2026_015-DE
 A G E D I

222-17 du Code Pénal	Menace de commettre un crime ou délit contre les personnes	d'emprisonnement et 7 500€ d'amende. Menace de mort : 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.
311-1 et suivants du Code Pénal	Vol <i>Soustraction frauduleuse d'un objet ou d'un déchet appartenant à autrui</i>	5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende
321-1 et suivants du Code Pénal	Recel <i>Fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre un objet ou un déchet en sachant que cet objet ou ce déchet provient d'un crime ou d'un délit</i>	5 ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende
322-3 du Code Pénal	Dégradation <i>Destruction, dégradation ou détérioration d'un bien destiné à l'utilité publique et appartenant à une personne publique ou chargée d'une mission de service public</i>	5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende
R.312-19 du Code de la route	Domages causés par un transport non sécurisé de déchets <i>Chargement débordant ou pouvant déborder d'un véhicule non amarré, non fixé à l'origine d'un dommage ou d'un danger</i>	Contravention de 3 ^{ème} classe, passible d'une amende de 450€ + immobilisation dans certains cas

CHAPITRE 9 : DISPOS

ARTICLE 9.1 – APPLICATION ET DIFFUSION

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des déchèteries de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre (carte en annexe 2), à compter de son affichage sur les différentes déchèteries et de sa transmission au représentant de l'état.

Le Règlement Intérieur est consultable au local d'accueil de chacune des déchèteries, mais également au siège de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre à RUE (33 Bis Route du Crotoy) et dans les antennes d'AILLY-LE-HAUT-CLOCHER (1 rue d'Ergnies) et de NOUVION (8 Bis Rue du Collège), et sur le site internet www.ponthieu-marquenterre.fr.

ARTICLE 9.2 – MODIFICATIONS

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Les annexes pourront être modifiées annuellement après décision de la commission environnement de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

ARTICLE 9.3 – EXECUTION

Le président de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et les Maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9.4 – LITIGES

Pour tout litige au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

Monsieur le Président

Service Environnement

33 bis route du Crotoy

BP40038

80120 RUE

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerrier
80000 Amiens
Tel :03 22 33 61 70
URL : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE 9.5 – DIFFUSION

Le règlement est consultable sur les déchetteries, au siège de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre 33 Bis Route du Crotoy à Rue et dans les antennes d'Ailly-le-Haut-Clocher (1 rue d'Ergnies) et de Nouvion (8 Bis Rue du Collège), dans les mairies du territoire et sur le site internet www.ponthieu-marquenterre.fr

Une copie du présent règlement peut être adressé par courrier ou par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone ou par mail auprès de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

CHAPITRE 10: ANNEXE

INTERIEUR

Annexe 1 – Liste des communes de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre

Annexe 2 – Carte des déchèteries de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre avec jours et horaires d'ouverture

Annexe 3 – Tarifs des déchèteries pour les professionnels

Annexe 1 – Liste des communes de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre

Agenvillers	Lamotte Buleux
Ailly le Haut Clocher	Le Titre
Argoules	Ligescourt
Arry	Long
Bernay en Ponthieu	Machiel
Le Boisle	Machy
Boufflers	Maison Ponthieu
Brailly Cornehotte	Maison Roland
Brucamps	Mesnil Domqueur
Buigny l'Abbé	Mouflers
Buigny Saint Maclou	Millencourt en Ponthieu
Bussus les Yaucourt	Nampont Saint Martin
Canchy	Neuilly le Dien
Cocquerel	Neuilly l'Hopital
Coulouvillers	Nouvion
Cramont	Noyelles en Chaussée
Crécy en Ponthieu	Noyelles sur Mer
Le Crotoy	Oneux
Dominois	Ponches Estruval
Dompierre sur Authie	Pont Rémy
Domqueur	Ponthoile
Domvast	Port le Grand
Ergnies	Quend
Estrées les Crécy	Regnière Ecluse
Favières	Rue
Fontaine sur Maye	Sailly Flibeaucourt
Forest l'Abbaye	St Quentin en Tourmont
Forest Montiers	Saint Riquier
Fort Mahon Plage	Vercourt
Francières	Villers sous Ailly
Froyelles	Villers sur Authie
Gapennes	Vironchaux
Gorenflos	Vron
Gueschart	Yvrench
Hautvillers Ouville	Yvrencheux

Annexe 2 – Carte des déchèteries de la Communauté de
horaires d'ouverture

HORAIRES DES DÉCHÈTERIES
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Jours fériés : les déchèteries sont fermées

Rue des Chasses Marées
Tél : 06 70 78 74 70

CRÉCY-EN-PONTHIEU

DU 1 ^{ER} OCTOBRE AU 31 MARS		DU 1 ^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE	
Lundi	Fermée	Lundi	Fermée
Mardi	9h - 11h45	Mardi	13h30 - 16h15
Mercredi	9h - 11h45	Mercredi	13h30 - 16h15
Jeudi	Fermée	Jeudi	Fermée
Vendredi	9h - 11h45	Vendredi	13h30 - 16h15
Samedi	9h - 11h45	Samedi	13h30 - 16h15
Dimanche	Fermée	Dimanche	Fermée

AGENVILLERS

Route de Gapennes
Tél : 07 86 29 91 20

DU 1 ^{ER} OCTOBRE AU 31 MARS		DU 1 ^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE	
Lundi	Fermée	Lundi	Fermée
Mardi	Fermée	Mardi	Fermée
Mercredi	9h - 11h45	Mercredi	13h30 - 16h15
Jeudi	9h - 11h45	Jeudi	13h30 - 16h15
Vendredi	Fermée	Vendredi	Fermée
Samedi	9h - 11h45	Samedi	13h30 - 16h15
Dimanche	Fermée	Dimanche	Fermée

DOMQUEUR

Route de Saint-Riquier - RD 12
Tél : 06 01 34 25 83

DU 1 ^{ER} OCTOBRE AU 31 MARS		DU 1 ^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE	
Lundi	9h - 11h45	Lundi	13h30 - 16h15
Mardi	9h - 11h45	Mardi	13h30 - 16h15
Mercredi	Fermée	Mercredi	Fermée
Jeudi	Fermée	Jeudi	Fermée
Vendredi	9h - 11h45	Vendredi	13h30 - 16h15
Samedi	9h - 11h45	Samedi	13h30 - 16h15
Dimanche	Fermée	Dimanche	9h30 - 11h15

Hameau de Monchaux - RD 32
Tél : 06 89 75 35 96

QUEEND

DU 1 ^{ER} OCTOBRE AU 31 MARS		DU 1 ^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE	
Lundi	9h - 11h45	Lundi	13h30 - 17h15
Mardi	9h - 11h45	Mardi	13h30 - 17h15
Mercredi	Fermée	Mercredi	Fermée
Jeudi	9h - 11h45	Jeudi	13h30 - 17h15
Vendredi	9h - 11h45	Vendredi	13h30 - 17h15
Samedi	9h - 11h45	Samedi	13h30 - 17h15
Dimanche	Fermée	Dimanche	Fermée

LE CROTOY

Rue des Abattoirs
Tél : 06 89 75 28 64

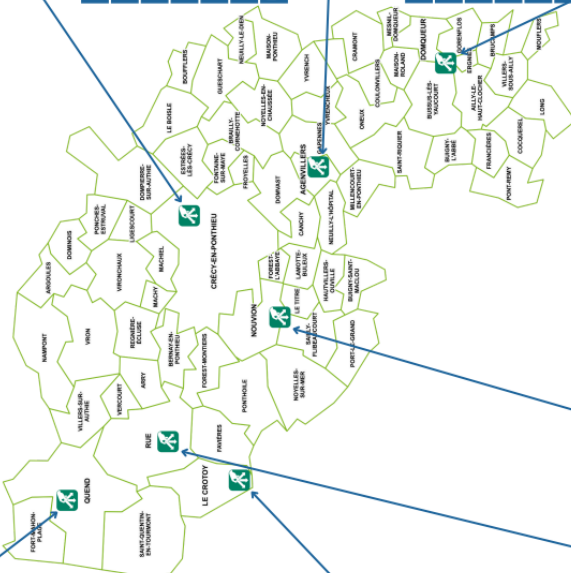
DU 1 ^{ER} OCTOBRE AU 31 MARS		DU 1 ^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE	
Lundi	Fermée	Lundi	9h - 11h45
Mardi	Fermée	Mardi	13h30 - 17h15
Mercredi	9h - 11h45	Mercredi	13h30 - 17h15
Jeudi	Fermée	Jeudi	Fermée
Vendredi	9h - 11h45	Vendredi	13h30 - 17h15
Samedi	9h - 11h45	Samedi	13h30 - 17h15
Dimanche	Fermée	Dimanche	Fermée

RUE

Route du Crotoy
Tél : 06 70 78 74 32

DU 1 ^{ER} OCTOBRE AU 31 MARS		DU 1 ^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE	
Lundi	9h - 11h45	Lundi	13h30 - 17h15
Mardi	9h - 11h45	Mardi	13h30 - 17h15
Mercredi	9h - 11h45	Mercredi	13h30 - 17h15
Jeudi	9h - 11h45	Jeudi	13h30 - 17h15
Vendredi	9h - 11h45	Vendredi	13h30 - 17h15
Samedi	9h - 11h45	Samedi	13h30 - 17h15
Dimanche	Fermée	Dimanche	Fermée

2025 – Imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique



Annexe 3 – Tarifs des déchèteries pour les professionnels

Bois : 20,00 € le m³

Déchets verts : 10,00 € le m³

Encombrants : 20,00 € le m³

Gravats : 15,00 € le m³